

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00452

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 55 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 56

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET. M. Bernard BONNET. M. Régis CADEGROS. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, CHAROLLAIS-CHEYTION, Mme Emmanuelle M. Jean-Claude CHARVIN. CHASSAUBENE. M. CHAVANNE, Marc Marc M. Jean-Luc DEGRAIX. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Robert KARULAK, Mme M. Siham LABICH. M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Jean-Yves CHARBONNIER

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181115-D201800452I1-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181128

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2018

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Depuis 2011 et 2016, Saint-Etienne Métropole est respectivement compétente dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable sur les communes de son périmètre. Ces transferts de compétences ont emporté diverses conséquences sur les syndicats et les conventions préexistantes.

C'est ainsi que le transfert de la compétence de l'eau potable a entraîné la disparition au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG).

En revanche, son pendant en matière d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du GIER (SIAMVG), territorialement compétent sur un périmètre plus large que celui de Saint Etienne Métropole subsiste encore à ce jour.

Antérieurement aux transferts de compétences précités, et plus précisément, par délibérations du 25 mars 2005 et du 23 juin 2005, ces deux syndicats avaient décidé par convention, de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel. Suite aux transferts de compétence et conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprise par Saint-Etienne Métropole pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 puis renouvelée une première fois en 2017.

Par courrier du 26 janvier 2018, le Président du SIAMVG demande le renouvellement de la convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de permettre le financement à hauteur de 34 % des dépenses salariales annuelles du Directeur Général des Services.

Par courrier du 27 avril 2018, le Maire de Lorette a indiqué à Saint-Etienne Métropole son souhait de reprendre, en accord avec le Président du SIAMVG, les 34% des dépenses salariales annuelles du Directeur Général des Services pendant 5 mois entre le 1^{er} mai 2018 et le 20 septembre 2018, en remplacement de l'un de ses agents en arrêt maladie.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 avril 2018, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018,

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la nouvelle convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 du budget 2018.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU